

PROCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du .

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint Victoret , représentée par son Maire en exercice Monsieur Claude PICCIRILLO.

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le protocole foncier, objet des présentes, a trait à la cession à titre onéreux par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la ville de Saint-Victoret d'un terrain nu.

Une déclaration d'intention d'Aliéner portant sur la cession moyennant la somme de 80 000 euros d'un bien en nature de terrain nu cadastré section AH N° 354 d'une superficie totale de 1 038 m² sise Rue Marcel Pagnol – Lieu dit les Richauds a été déposée le 28 avril 2008 à la mairie de Saint-Victoret.

La ville de Saint-Victoret souhaitant constituer une réserve foncière sur ce secteur en vue de la réalisation d'un équipement public communal, cette dernière a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une délégation afin de préempter le bien mis en vente.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, le Conseil de la Communauté a autorisé le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé dont elle est titulaire de plein droit par délibération N° EPPS 016-492/08/CC en date du 28 Juin 2008 reçue en Préfecture le 6 Août 2008.

Aussi compte tenu du délai d'expiration d'exercice du droit de préemption du 28 juin 2008 et de l'intérêt public que présentait l'acquisition de ce bien, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a, par décision du 25 juin 2008 préempté ce bien pour un montant de 70 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Il a été convenu avec la Ville de Saint-Victoret que le bien lui serait cédé suite à l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au même prix et conditions.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I – CESSION

Article 1 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété à la Ville de Saint-Victoret, qui l'accepte, la parcelle cadastrée section AH N° 0354 d'une superficie de 1 038,00 m² moyennant la somme de 70 000,00 euros, conformément à l'avis de France Domaine, teintée en jaune sur le plan ci-joint.

Article 1 – 2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve et déclare expressément que le bien est libre de toute occupation.

En outre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède le bien avec les servitudes qui peuvent le grever à savoir deux servitudes de passage aux extrémités Sud Est et Sud Ouest de la parcelle.

A. II – CLAUSES GENERALES

Article 2 – 1 :

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concours ou non avec le notaire de l'acquéreur par acte authentique que le maire de Saint-Victoret ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à venir signer à la première demande de l'Administration.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Article 2 – 2 :

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 – 3 :

Le présent protocole ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole .

Pour la Ville
De Saint -Victoret
Le Maire en exercice,

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représenté par son 5^{ème} Vice-Président
En exercice, agissant par délégation au
Nom de ladite Communauté,

Claude PICCIRILLO

André ESSAYAN